



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paielement des pensions

Question écrite n° 49493

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés éprouvées par certains ressortissants français pour obtenir la liquidation de leurs pensions de retraite par des institutions étrangères de sécurité sociale et, d'une manière générale, pour faire reconnaître les droits acquis en contrepartie de leurs cotisations. Ces difficultés assombrissent la vie de nombreuses personnes âgées qui ont ainsi cotisé en vain à des régimes sociaux étrangers pendant des périodes parfois longues. Il lui demande donc de quels moyens disposent concrètement les Français confrontés à de telles situations pour obtenir la reconnaissance de leurs droits et quels appuis leur apporte le ministère des affaires étrangères.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la question des paiements de pensions des Français de l'étranger. En application des conventions bilatérales de sécurité sociale qui lient la France à trente États et du règlement CEE 1408/71 en vigueur entre les dix-huit États membres de l'espace économique européen, la liquidation des pensions acquises au titre d'activités professionnelles exercées dans les pays cocontractants est effectuée, selon le principe dit de totalisation proratisation, par l'institution compétente du pays de résidence du retraité ou futur retraité. Le passage par l'institution étrangère est donc nécessaire, d'autant que les caisses compétentes françaises et étrangères doivent se communiquer les relevés de carrière des intéressés afin de procéder au calcul des montants des pensions. Il arrive cependant que des difficultés surgissent, face auxquelles les autorités françaises ne restent pas inactives. Elles disposent de différents moyens qu'elles mettent en œuvre selon la nature et l'importance du contentieux : au niveau technique, les organismes de liaison sont sollicités, ainsi que les représentations consulaires qui effectuent des démarches auprès des services locaux. Ces interventions aboutissent, dans la plupart des cas, à des résultats positifs ; pour les problèmes particulièrement importants et d'ordre général, des interventions sont effectuées au niveau politique.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49493

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1270

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2041